

## **Risque de pénurie d'employé-es en raison d'une concurrence malsaine entre les cantons ?**

Rémy Meury (CS-POP)

Avec l'arrivée de Moutier, ce qui est désormais une réalité dont on ne peut que se réjouir, la question de la pénurie d'employé-es dans certains domaines pourrait se poser à court et moyen termes.

On le sait déjà, aucun gendarme officiant à Moutier n'a manifesté sa volonté de rejoindre la Police cantonale jurassienne. La question des statuts offerts de part et d'autre semble être à l'origine de ce désintérêt.

Récemment, une intervention au Grand Conseil bernois d'une députée prévôtoise a mis en évidence une réalité inverse concernant les éducateurs et éducatrices HES. En début de carrière, leur salaire annuel (13x) est de 70'447 francs dans le canton de Berne alors qu'il est de 80'639 francs dans le Jura. L'idée de l'intervention est de casser la concurrence de fait constatée entre les deux cantons.

Dans un autre domaine, l'enseignement, et en particulier les enseignant-es primaires, il apparaît qu'aujourd'hui leur statut est bien meilleur du côté du canton de Berne que du côté du Jura. Une réalité qui était inverse en 2016, soit dit en passant. En matière de salaire, calculé sur une carrière de 40 ans, le salaire est inférieur dans le Jura de quelque 105'000 francs en 2024. Le salaire jurassien était supérieur d'environ 227'000 francs en 2016. Cette différence augmente de 144'000 francs si l'enseignant-e concerné-e assume la maîtrise administrative de sa classe car il-elle reçoit en plus une indemnité de 300 francs par mois. Les différences s'accroissent encore pour les enseignant-es de 1P-2P en raison d'une rémunération à 95% du salaire primaire dans le Jura, mesure qui tient compte du nombre de leçons dispensées.

Si l'on ajoute à cette différence salariale, les écarts énormes en termes d'allègement pour raison d'âge, l'avantage du statut offert dans le canton de Berne est une évidence. En effet, dans le Jura, les enseignant-es bénéficient d'une leçon de décharge dès 50 ans et deux leçons de décharge dès 60 ans, désormais sans différence liée au taux d'occupation. En admettant que l'enseignant travaille jusqu'à 65 ans et que l'on comptabilise les leçons durant les 39 semaines que compte chaque année scolaire, on arrive à un total de 780 à 858 leçons de décharge pour un temps complet. Dans le canton de Berne, il est attribué une décharge de 4% du temps de travail dès 50 ans, de 8% dès 54 ans et de 12% dès 58 ans. Il faut savoir que 4% représentent plus qu'une leçon par semaine. Au total, entre 50 et 65 ans, pour l'allègement pour raison d'âge, un-e enseignant-e à plein dans le canton de Berne bénéficie d'un peu plus de 1'570 leçons de décharge, plus ou moins le double de ce qui est attribué dans le Jura. Si l'enseignant-e a de plus la maîtrise de classe sur l'ensemble de sa carrière, un allègement supplémentaire de 5% lui sera accordé, ce qui représente sur l'ensemble des 40 années considérées 2'184 leçons de décharge. Ainsi, les décharges horaires dans le canton de Berne sur une carrière, pour raison d'âge et pour maîtrise de classe, peuvent atteindre 3'754 leçons. Dans le Jura, ce sera au mieux 858 leçons. La différence est de 2'896 leçons. Sachant qu'une année scolaire comprend 1'092 leçons, les allègements accordés dans le canton de Berne représentent plus de deux ans et demi de travail en moins que dans le Jura pour un-e enseignant-e à plein temps.

Ces éléments ne seront pas pris en compte pour l'établissement des salaires nominaux garantis pour les enseignant-es de Moutier qui passeront dans l'école jurassienne. Le 22 avril dernier, ces éléments, certains du moins, leur ont été présentés dans une séance menée par les responsables administratifs de l'enseignement des deux cantons. La presse a relevé que ces points liés aux conditions de travail qui ne seront pas repris dans le Jura, certains du moins, ont fâché une bonne partie des enseignant-es qui assistaient à la séance. Ce ressenti a rapidement été utilisé, selon la presse toujours, par le chef de la section francophone à la Direction bernoise de l'instruction

publique, puisque Stève Blaesi a annoncé que le canton de Berne réfléchira à des solutions pour celles et ceux qui pourraient être intéressé-es dans des écoles du Jura bernois, voire temporairement dans l'administration bernoise. Cet appel du pied n'est pas neutre quand on sait que quelque 10 à 15% des postes de titulaires de classe y sont occupés par des personnes sans diplômes d'enseignement. Une possibilité existe dans le canton de Berne pour lutter contre la pénurie d'enseignant-es qui est une réalité pas seulement dans la partie germanophone du canton. Cet appel du pied pourrait avoir des conséquences car on sait que des enseignant-es de Moutier, mais également du Jura, ne cachent pas leur intérêt à trouver un emploi dans le Jura bernois.

Si l'on ajoute à ces éléments un désintérêt pour les professions enseignantes, comme le démontrent les derniers chiffres relatifs aux inscriptions à la HEP-BEJUNE, le risque de pénurie à court terme est réel. La délégation jurassienne dans la commission interparlementaire de contrôle de la HEP-BEJUNE a d'ailleurs déposé dans cet organe une interpellation quant au risque de pénurie dans l'espace BEJUNE. Lors du débat à ce sujet le 1<sup>er</sup> juillet dernier, le Comité stratégique (COSTRA) a reconnu le risque de se trouver dans une telle situation. En séance, la présidente du COSTRA s'est même engagée à soutenir l'idée de la création d'un groupe de travail intercantonal chargé de réfléchir à ce sujet de façon permanente pour tenter de contrer ce danger réel pour les écoles des trois cantons.

Cette concurrence dangereuse et regrettable doit également être évitée entre les cantons de l'espace BEJUNE. Il faut éviter des mesures touchant la qualité de la formation ou jouant exclusivement sur les salaires. Mais le Jura doit aussi envisager de faire valoir ses atouts, y compris pour s'y installer. J'avais déposé une interpellation (no 985) dans ce sens. Elle redevient d'actualité à notre sens. Juste un exemple très favorable au Jura, la fiscalité. Pour reprendre l'exemple des éducateurs cité en début d'intervention, en se basant sur les chiffres du calculateur fiscal de l'administration fédérale des contributions, avec le salaire bernois, un éducateur marié avec un enfant à charge, sans religion, paiera 5'538 francs d'impôts à Berne contre 3'565 francs dans le Jura. Avec le salaire jurassien, il paiera 7'323 francs dans le canton de Berne et 5'152 francs dans le Jura.

#### **D'où nos questions au Gouvernement :**

- 1. Partage-t-il notre inquiétude quant au risque de pénurie d'employé-es dans la police et dans l'enseignement avec l'arrivée de Moutier ?**
- 2. A-t-il identifié d'autres professions pour lesquelles un tel risque existe, indépendamment de l'arrivée de Moutier dans son canton naturel ?**
- 3. Envisage-t-il de créer une entité, qu'elle soit administrative ou plus large, chargée de réfléchir à ces risques de pénurie(s), aux atouts que le Jura possède et à la manière de les mettre en évidence pour contrer ces risques et attirer des habitant-es ?**

Rémy Meury (CS-POP)

#### **Co-signataires**

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Raphaël Breuleux (Verts)
- Ivan Godat (Verts)
- Magali Rohner (Verts)
- Baptiste Laville (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Roberto Segalla (Verts)
- Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

- Lucien Ourny (Verts)
- Anita Kradolfer (Verts)
- Liza Crétin-Schumacher (CS-POP)
- Céline Blaser (Verts)

Intervention déposée officiellement le 25 septembre 2024